

rap

4

1995

Bimestrielle

11^e année

Juillet-Août

Pages 645-866

SIRIY
EDITIONS



Revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Daloz, 11, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05

Abonnements
Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)
Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1995
France et DOM : 670 F
Étranger : 775 F

Administration et abonnements
Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai. L'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Table des matières

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

Les conventions de sécurité sociale comme actes réglementaires, par Gilles LE CHATELIER
(Concl. sur CE, 10 juin 1994, 2 esp. : 1) *Confédération française des syndicats de biologistes et autres*;
2) *Confédération française des syndicats de biologistes et Conseil national de l'Ordre des médecins*) 645

Biens et travaux

Jurisprudence

La désaffectation des biens domaniaux mis à la disposition des collectivités territoriales, par Christian LAVIALLE
(Note sous CE, Ass., 2 déc. 1994, *Département de la Seine-Saint-Denis*) 655

Contentieux

Jurisprudence

La cassation administrative

1. Les moyens recevables en cassation en l'absence de production devant le juge d'appel, par David KESSLER
(Concl. sur CE, Sect., 18 mars 1994, 2 esp. : 1) *Caisse nationale d'assurance maladie c/ M. Cohen*;
2) *Conseil départemental de l'ordre des médecins du Nord c/ M. Gueniot*) 664

2. Le contrôle de cassation en matière de garantie décennale, par Bertrand du MARAIS
(Concl. sur CE, 10 juin 1994, *SA Les Grands Travaux de Franche-Comté*) 671

Biblioteca de la Corte Suprema	
Nº de Orden	87.174
Ubicación	2-75

3. Le contrôle du juge de cassation sur les contrainctions de grande voirie liées à la notion de rivage de la mer, par Jacques ARRIGHI DE CASANOVA
(Concl. sur CE, 26 janv. 1994, *M. Funel*) 675

4. Le contrôle de cassation et l'erreur manifeste d'appréciation, par Bertrand du MARAIS
(Concl. sur CE, Sect., 18 nov. 1994, *Société Clichy Dépannage*) 679

L'interdiction pour l'administration de saisir le juge judiciaire en l'absence de loi l'y habilitant, par Jean-Claude BONICHOT
(Concl. sur CE, Ass., 21 oct. 1994, 3 esp. : 1) *Société Tapis Saint-Maclou*; 2) *Société International Moquette Distribution*; 3) *Société Bernardin Bricolage*) 689

Droit public économique

Jurisprudence

Le contrôle des délibérations du conseil municipal relatives au prix de l'eau, par François BOURRACHOT
(Concl. sur TA Lyon, 30 nov. 1993, *M. Paul Chomat et autres*) 699

Fonction publique

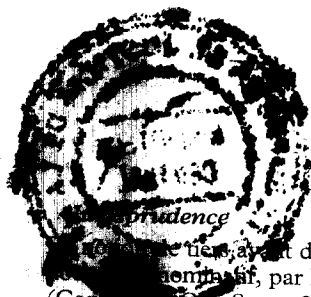
Étude

Nominations au tour extérieur et « pantouflage » dans la haute fonction publique (à propos de la loi n° 94-630 du 28 juin 1994), par Yves-Marie DOUBLET 716

Organisation et relations administratives

Étude

Les problèmes de la déconcentration dans les pays européens, par Alain DELCAMP 730



... aient droit à communication d'un
 ... par Bertrand du MARAIS 740
 (Concl. sur CE, Sect., 29 juill. 1994, *Chambre des notaires du département du Cher*)

Responsabilité

Jurisprudence

L'affaire du sang contaminé : la responsabilité des centres de transfusion sanguine, par Serge DAËL 748
 (Concl. sur CE, Ass., 26 mai 1995, 3 esp. : 1) *Consorts N'Guyen*; 2) *M. Jouan*; 3) *Consorts Pavan*)

Urbanisme

Étude

Les insuffisances de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme et les apports de la jurisprudence administrative, par Laetitia PEIRONET 766

Jurisprudence

Permis de construire et déclaration de travaux : une frontière imprécise, par Stéphane FRATACCI 773
 (Concl. sur CE, 4 févr. 1994, *Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace c/ Mme Veuve Casta et M. Toussaint Casta*)

Droit administratif et droit constitutionnel

Études

Les validations législatives devant le juge constitutionnel (bilan d'une jurisprudence récente), par Bertrand MATHIEU 780

Le droit applicable aux décrets antérieurs à la Constitution de 1958, par Jérôme TRÉMEAU 792

Droit administratif et droit international

Jurisprudence

Le détachement de fonctionnaires français dans des organismes internationaux (CE, 10 mai 1995, *M. Bernard Bach*)

1. Conclusions, par Yann AGUILA 800
2. Note, par David RUZIÉ 802

Actualité législative et réglementaire

806

Actualité jurisprudentielle

814

par David RUZIÉ

Droit administratif et droit privé

Le contentieux de l'exécution et de l'administration des peines

1. Le contentieux des mesures relatives à la libération conditionnelle, par Jean PRADEL 817
 (Note sous CE, Sect., 4 nov. 1994, *M. Korber*)
2. À propos du contrôle des punitions en milieu carcéral, par Franck MODERNE et Jean-Paul CÉRÉ 822
3. Documents annexes : circulaire n° 982 du 24 février 1995 du ministère de la Justice; jugement du tribunal administratif de Grenoble, 4 mai 1995, *Mau-froy* 834

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE
 Période du 1^{er} mai 1995 au 30 juin 1995 837

Relevé d'arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Lyon

par Henri MÉGIER
 Premier trimestre 1995 861

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 864

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
 11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.